

Extrait du registre des Délibérations

22.12.86.21 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SIGEIF

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

Conseillers : M. Huet, M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobbigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Mme Elizabete Vicente Mamede

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n°22.12.86.21

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SIGEIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Jean-Arnaud MORMONT présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France) pour l'année 2021.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal doit en prendre acte.

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu le rapport d'activité 2021 du SIGEIF,

PREND acte du rapport annuel d'activité 2021 du SIGEIF.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier**



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr